Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20250522-AR-2025-004-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2025
Affichage : 27/05/2025

AR 2025-004

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

ARRETE

Prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 30 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de reclasser une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons afin de permettre la reconversion de la friche de la minoterie Estager ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du président ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUI pendant une durée de 1 mois en mairie d'Egletons, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20250522-AR-2025-004-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2025
Affichage : 27/05/2025

AR 2025-004

Arrête

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal est prescrite ;

Article 2 : Le projet de modification simplifiée porte sur le reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons afin de permettre la reconversion de la friche de la minoterie Estager ;

Article 3 : Un bureau d'études d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée du PLUI ;

Article 4 : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLUi seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 5 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie d'Egletons et au siège de la communauté de communes pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Lapleau, le 22 mai 2025

Le Président,

Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20250929-DEL-2025-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025

N° DEL/2025-097

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Séance du 29 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnauld, M. MALISSARD Jean-Yves.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

OBJET : Décision de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières à évaluation environnementale suite à la réception de l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc

Par arrêté du Président en date du 22 mai 2025, la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a été prescrite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20250929-DEL-2025-097-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie, dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour avis sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.
L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 16 juillet 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières.
Le conseil communautaire doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L.104-1, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 11 février 2024 et le 3 février 2025, modifié le 26 juin 2023 et le 11 février 2024 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 22 mai 2025, prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale du 16 juillet 2025 ;

Vu le contenu du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de confirmer**, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal à évaluation environnementale.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Egletons durant un mois. La présente délibération sera transmise au Préfet.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 30 septembre 2025

Le Président,

Charles FERRE

Ventadour Egletons Monédières
Carrefour de l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20250929-DEL-2025-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025

N° DEL/2025-098

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Séance du 29 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnauld, M. MALISSARD Jean-Yves.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

OBJET : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 11 février

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20250929-DEL-2025-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025

2024 et le 3 février 2025, modifié le 26 juin 2023 et le 11 février 2024 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 9 décembre 2024 ;

VU l'arrêté du Président en date du 22 mai 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi ;
Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLUi a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée n°2.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi nécessite une mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie d'Egletons, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1- **Décide** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 13 novembre au 15 décembre 2025 le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie d'Egletons aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible ;

2- Le dossier comprend :
- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi ;
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Egletons.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie d'Egletons pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-241900133-20250929-DEL-2025-098-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 30 septembre 2025

Le Président,

Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
Carrefour de l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières (19)

N° MRAe 2025ACNA107

Dossier KPPAC-2025-17984

Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières, reçu le 3 juin 2025 relatif à la modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 24 juin 2025;

Considérant que la communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, 10 131 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 472,30 km², souhaite apporter une deuxième modification simplifiée à son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 30 janvier 2020[1] pour reconvertir dans le centre ville d'Égletons un site industriel démantelé dans le centre-bourg ;

Considérant que cette modification a pour objet de reclasser une friche dans le centre-bourg de la commune d'Egletons, de la zone urbaine à vocation industrielle Ux3 en zone urbaine à vocation d'habitat Ud ; que la procédure générera selon le dossier, une constructibilité de 6 000 m² destinée à un usage mixte (habitat, équipement et activités économiques) ;

Considérant que, selon l'article R104-35 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi est transmis à la MRAe à un stade précoce, au plus tard, avant l'examen conjoint, la soumission pour avis ou la notification aux personnes publiques associées ; qu'il convient de poursuivre le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, avant son approbation, afin de réduire en conséquence les zones destinées aux logements, aux équipements et aux activités sur des espaces naturels, agricoles et forestiers par ailleurs sur le territoire, en cohérence avec le projet intercommunal ;

Considérant les informations fournies par la collectivité et les attendus de la MRAe à prendre en compte par la personne publique responsable ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières (19).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 16 juillet 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Patrice Guyot

1 Avis de la MRAe du 17 octobre 2019 consultable à l'adresse suivante :
https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8730_plui_ventadour_egletons_avis_ae_jo_signe.pdf

De : PERRIER, Stéphane (ARS-NA/DD19) <Stephane.PERRIER@ars.sante.fr>
Envoyé : jeudi 23 octobre 2025 16:25
À : Maxime DUBOIS <mdubois@dejante-infra.com>
Cc : RASSELET, Mathilde (ARS-NA/DD19) <Mathilde.RASSELET@ars.sante.fr>
Objet : RE: PLUi CC Ventadour-Egletons-Monédières - mod simpl n°2

Bonjour,
Comme suite à votre courriel ci-dessous, j'émets en ce qui me concerne, un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières.
Bonne réception
Cordialement

Stéphane PERRIER
Ingénieur d'études sanitaires
Responsable Cellule Urbanisme et protection de la ressource en eau
Direction Santé Environnement et politiques Une Seule Santé (DSEUSS)
Direction déléguée Est (19-23-24-87) - Unité Corrèze
Cité administrative
1 Place Martial Brigouleix
19000 TULLE
05 55 20 42 19
07 64 77 07 92
Courriel : **stephane.perrier@ars.sante.fr**
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données. Pour en savoir plus, consulter notre site internet ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : Maxime DUBOIS <mdubois@dejante-infra.com>
Envoyé : jeudi 2 octobre 2025 09:39
À : laurent.panuel@correze.gouv.fr; BARRAT Amandine <amandine.barrat@correze.gouv.fr>; ROBERT Celine - DDT 19/ESTER/Planification <celine.robert@correze.gouv.fr>; PORTAIS Jean-Christophe <jean-christophe.portais@culture.gouv.fr>; udap19@culture.gouv.fr; ARS-DD19-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-DD19-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>; Valentin TRIPIER <valentin.tripier@nouvelle-aquitaine.fr>; THIBAULT Sandrine <sthibault@correze.fr>; Patrick AUGER <patrick.auger@correze.chambagri.fr>; Anne MAMBRINI-BRENNER <amambrini@correze.cci.fr>; 19-artisanat@cma-nouvelleaquitaine.fr; Grégoire Gonthier <gregoire.gonthier@cnpf.fr>; inao-aurillac@inao.gouv.fr; Sandra NICOLLE <paysagiste@caue19.fr>; urbanisme@payshautecorrezeventadour.fr; BD DTNA SNCF RESEAU NOUVELLE AQUITAINE

<sncf.reseau.nouvelle.aquitaine@sncf.fr>; tulleagglo@tulleagglo.fr; accueil@xaintrie-val-dordogne.fr; contact <contact@ccv2m.fr>; PLUi <plui@hautecorrezecommunaute.fr>; contact@mairie-egletons.fr
Cc : Marie-Aude HUBERTY <adjdirection@cc-ventadour.fr>; Tiphaine WILLOCQ <urbanisme@cc-ventadour.fr>
Objet : PLUi CC Ventadour-Egletons-Monédières (19) - Projet de modification simplifiée n°2 - Notification aux Personnes Publiques Associées

[Externe]

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Bonjour,

Conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières (courrier de saisine ci-joint).

A cet effet, vous trouverez via le lien suivant le dossier de modification : https://cloud.dejante-infra.com/index.php/s/QKxQrZ5FJxjAdYo

Je vous remercie par avance de bien vouloir faire part de votre avis dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent mail.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Maxime DUBOIS
DEJANTE VRD & CONSTRUCTION - SUD-OUEST
Chargé d'Etudes Urbanisme

05 55 92 80 10 - choix 1 | **06 12 37 90 14**
mdubois@dejante-infra.com
www.dejante-infra.com
29 avenue Carnot - 19200 USSEL

Ce message peut avoir été envoyé en dehors des horaires de travail. Merci de le considérer en fonction de vos disponibilités.

19
Corrèze
c|a.u.e
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
A l'attention de Monsieur Ferré,
Président
1, Avenue de l'Epinette
19550 LAPLEAU

Tulle, le lundi 20 octobre 2025

Objet : **Projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières.**

Monsieur le Président,

Faisant suite à la réception de votre courrier de demande d'avis reçu par mail le 2 octobre dernier, concernant votre projet de modification simplifiée N°2 du PLUi de la communautés de communes Ventadour-Egletons-Monédières, nous tenons à vous informer que le CAUE en tant que personne publique consultée (PPC), émet un **avis favorable.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Sandra Nicolle,

Paysagiste/Urbaniste Conseillère

Bâtiment F - 4ème étage
9 rue René et Emile Fage - BP 199
19005 TULLE Cedex
Tél. 05 55 26 06 48
Courriel contact@caue19.fr

Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001
TULLE
Tél. 05 55 21 55 21 - Fax. 05 55 21 55 55

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE CORRÈZE

Pôle Urbanisme, Agronomie, Eau, Environnement

Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001 TULLE
REF : DC/PA/MC
Dossier suivi par : PA
patrick.auger@correze.chambagri.fr
Tel. 05 55 21 54 58

Monsieur le Président

Communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières
1, Avenue de l'Epinette
19550 LAPLEAU

Tulle le 21 Octobre 2025

Objet : Avis sur la Modification simplifiée numéro 2 du PLUi

REÇU le
29 OCT. 2025
Rép: MAH

Monsieur le Président

Vous avez bien voulu nous transmettre pour étude et avis,la modification simplifiée numéro 2 de votre PLUi, ce dont nous vous remercions.

Dans ce projet, la commune d'Egletons, au travers d'un accord passé avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) Nouvelle-Aquitaine, souhaite reconvertir la friche de la minoterie Estager, dont l'activité a cessé en 2023. La propriété a été acquise par l'EPF.

La commune envisage de reconvertir ce site en y accueillant des logements, des activités économiques ou encore des équipements. En ce qui concerne les logements, ils seraient à vocation sociale et conçus par le bailleur Egletons Habitat.

Après analyse des documents fournis, nous n'avons pas de remarques concernant cette modification.

Par conséquent, notre compagnie en tant que personne publique associée émet un **Avis favorable** sur l'ensemble de votre document d'urbanisme.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

COUDERC Daniel

Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CNPF

Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président
Charles FERRE
De la Communauté de communes
Ventadour Egletons Monédières
1 avenue de l'Epinette
19550 LAPLEAU

N/Réf : 139/GG/MM/SS

Objet : projet de révision générale du PLUi de la CC Ventadour Egletons Monédières (19)

Affaire suivie par Monsieur Manuel MIRLYAZ – CNPF NA

Tulle, le 30 octobre 2025

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le projet de modification n°2 du PLUi de la Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, et nous vous en remercions.

Le projet concerne le site industriel à Egletons et la forêt privée n'est pas concernée.

Nous émettons par conséquent un **avis favorable** dans la limite de nos compétences.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos meilleurs sentiments

Le Directeur-Adjoint du CNPF Nouvelle-Aquitaine
Pierre Beaudesson

Copie : M Maxime DUBOIS, Cabinet DEJANTE

Centre National de la Propriété Forestière | Nouvelle-Aquitaine
Antenne de la Corrèze
Maison du Pôle Bois - Avenue du Docteur Schweitzer – 19000 TULLE
Tél. : + 33 (0)5 55 21 55 84 – Fax : + 33 (0)5 55 21 55 85
E-mail : sylvie.serre@cnpf.fr - https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/
Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 180 092 355 00064 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Tulle, le 23 OCT. 2025

Le directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le président
de la communauté de communes
de Ventadour-Égletons-Monédières
1, avenue de l'Épinette
19550 Lapleau

Objet : avis de l'État sur la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal Ventadour-Égletons-Monédières
Réf : dossier de modification simplifiée n° 2 notifié le 1er octobre 2025

Par votre courrier du 1er octobre 2025, vous me notifiez, pour avis, le projet de modification simplifiée n° 2 (MS2) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Ventadour-Égletons-Monédières, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme (CU).

La modification apportée au PLUi en vigueur consiste, sur la commune d'Égletons, à reclasser les terrains de la friche de la minoterie Estager, de la zone urbaine à vocation industrielle (Ux3) vers la zone urbaine d'urbanisation plus contemporaine (Ud).
Sont concernées par ce reclassement, les parcelles AM 284 (3 048 m²), AM 289 (492 m²), AM 290 (70 m²), AM 292 (10 m²), AM 296 (1 447 m²), AM 297 (92 m²), AM 470 (136 m²), AM 471 (2 592 m²), AM 472 (15 m²), AM 473 (2 m²), AM 474 (946 m²) et AM 475 (20 m²), constituant un ensemble foncier de 8 870 m² au cœur du tissu urbain de la commune.

La procédure de modification simplifiée (article L. 153-45 du CU) est adaptée pour l'évolution du document d'urbanisme présentée dans la mesure où elle ne vient pas modifier l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Toutefois, le dossier appelle deux observations de ma part.

La notice de présentation indique qu'après une phase de déconstruction des bâtiments industriels, le site pourrait accueillir « des logements, des activités économiques ou encore des équipements ». Ce document précise que les logements « seraient à vocation sociale et conçus par le bailleur Égletons Habitat ».

Affaire suivie par : Véronique BOURGUIGNON – Laurent PANUEL
Service études et stratégies territoriales ESTER
Cité administrative Jean Montalat – Place Martial Brigouleix
BP314 – 19011 TULLE CEDEX
Tél : 05 55 21 83 92 – 05 55 21 83 75
Courriel : veronique.bourguignon@correze.gouv.fr / laurent.panuel@correze.gouv.fr
www.correze.gouv.fr

Cette friche représentant une opportunité foncière exceptionnelle, le dossier aurait pu être complété avec une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) précisant, tout en conservant de la souplesse sur les principes d'aménagement, les attendus de la commune en termes d'objectifs d'accueil de logements, d'activités et d'équipements.
Le secteur étant classé en zone urbaine, l'OAP ne serait pas soumise à un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation qui ne concerne que les zones à urbaniser (article L. 151-6-1 du CU).

Enfin, les références des parcelles du cadastre ont été modifiées depuis l'élaboration du PLUi. Elles correspondent maintenant à celles rappelées dans le présent courrier. Il convient de corriger le règlement graphique sur ce point.

Sous réserve de reprendre le dossier en réponse aux observations exprimées dans le présent courrier, j'émets un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi Ventadour-Égletons-Monédières.

Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Chris VAN VAERENBERGH

Marie-Aude HUBERTY

De: Maxime DUBOIS <mdubois@dejante-infra.com>
Envoyé: mardi 21 octobre 2025 13:58
À: Marie-Aude HUBERTY
Objet: TR: PLUi CC Ventadour-Egletons-Monédières (19) - Projet de modification simplifiée n°2 - Notification aux Personnes Publiques Associées

Bonjour Madame Huberty,

ci-dessous l'avis du Conseil Départemental sur le projet de modification simplifiée.

Bonne réception

Bien cordialement,

Maxime DUBOIS
DEJANTE VRD & CONSTRUCTION - SUD-OUEST
Chargé d'Etudes Urbanisme

05 55 92 80 10 - choix 1 | **06 12 37 90 14**
mdubois@dejante-infra.com
www.dejante-infra.com
29 avenue Carnot - 19200 USSEL

Ce message peut avoir été envoyé en dehors des horaires de travail. Merci de le considérer en fonction de vos disponibilités.

De : THIBAULT Sandrine <sthibault@correze.fr>
Envoyé : mardi 21 octobre 2025 13:52
À : Maxime DUBOIS <mdubois@dejante-infra.com>
Objet : RE: PLUi CC Ventadour-Egletons-Monédières (19) - Projet de modification simplifiée n°2 - Notification aux Personnes Publiques Associées

Bonjour, la modification simplifiée en objet porte sur le reclassement en zone Ud à vocation d'habitat de la friche située autour de l'ancienne minoterie Estager actuellement en zone Ux3 à vocation industrielle, pour reconversion mixte.
Cette zone est située sur une section de la RD 1089 à l'intérieur des limites d'agglomération. La police de la circulation est de la responsabilité du Maire de la commune. Le CD 19 n'assure donc dans cette section que la police de la conservation du domaine public routier départemental (pérennité de l'ouvrage et entretien de la chaussée).
Cette modification du document d'urbanisme n'ayant aucune incidence pour le Département, elle ne donne lieu à aucune remarque.

Cordialement

Sandrine THIBAULT
Conseiller Urbaniste - Responsable de la Cellule Urbanisme
Direction du Développement et de la Promotion des Territoires
Conseil Départemental de la Corrèze
05 55 93 74 02
sthibault@correze.fr
www.correze.fr - www.facebook.com/departementcorreze

CORRÈZE
LE DÉPARTEMENT
Des femmes, des hommes, un projet en commun

De : Maxime DUBOIS <mdubois@dejante-infra.com>
Envoyé : jeudi 2 octobre 2025 09:39
À : laurent.panuel@correze.gouv.fr; BARRAT Amandine <amandine.barrat@correze.gouv.fr>; ROBERT Celine - DDT 19/ESTER/Planification <celine.robert@correze.gouv.fr>; PORTAIS Jean-Christophe <jean-christophe.portais@culture.gouv.fr>; udap19@culture.gouv.fr; ars-dd19-sante-environnement@ars.sante.fr; Valentin TRIPIER <valentin.tripier@nouvelle-aquitaine.fr>; THIBAULT Sandrine <sthibault@correze.fr>; Patrick AUGER <patrick.auger@correze.chambagri.fr>; Anne MAMBRINI-BRENNER <amambrini@correze.cci.fr>; 19-artisanat@cma-nouvelleaquitaine.fr; Grégoire Gonthier <gregoire.gonthier@cnpf.fr>; inao-aurillac@inao.gouv.fr; Sandra NICOLLE <paysagiste@caue19.fr>; urbanisme@payshautecorrezeventadour.fr; BD DTNA SNCF RESEAU NOUVELLE AQUITAINE <sncf.reseau.nouvelle.aquitaine@sncf.fr>; tulleagglo <tulleagglo@tulleagglo.fr>; accueil <accueil@xaintrie-val-dordogne.fr>; contact <contact@ccv2m.fr>; PLUi <plui@hautecorrezecommunaute.fr>; Mairie d'Egletons <contact@mairie-egletons.fr>
Cc : Marie-Aude HUBERTY <adjdirection@cc-ventadour.fr>; Tiphaine WILLOCQ <urbanisme@cc-ventadour.fr>
Objet : PLUi CC Ventadour-Egletons-Monédières (19) - Projet de modification simplifiée n°2 - Notification aux Personnes Publiques Associées

Bonjour,

Conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières (courrier de saisine ci-joint).

A cet effet, vous trouverez via le lien suivant le dossier de modification : https://cloud.dejante-infra.com/index.php/s/QKxQrZ5FJxjAdYo

Je vous remercie par avance de bien vouloir faire part de votre avis dans un délai d'un mois à compter de la réception du présent mail.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

DEJANTE Infra

Maxime DUBOIS
DEJANTE VRD & CONSTRUCTION - SUD-OUEST
Chargé d'Etudes Urbanisme

05 55 92 80 10 - choix 1 | **06 12 37 90 14**
mdubois@dejante-infra.com
www.dejante-infra.com
29 avenue Carnot - 19200 USSEL

Ce message peut avoir été envoyé en dehors des horaires de travail. Merci de le considérer en fonction de vos disponibilités.

ATTENTION : Ce message provient d'une personne externe au Conseil Départemental de la Corrèze. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes, sauf si vous connaissez l'expéditeur et que vous attendiez ces fichiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Mme Emmanuelle VERGNOL
Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Josiane Raymond
Mail : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf : 25 – EV/JR/NF – 559

Monsieur Le Président
Communauté de Communes
Ventadour-Egletons-Monédières
1 Avenue de l'Epinette
19550 LAPLEAU

Aurillac, le 13 Octobre 2025

Objet : PLUi Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières
Modification simplifiée n°2.

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 2 Octobre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour avis, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières.

Les communes composant le territoire du PLUi de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières sont incluses dans l'aire géographique d'AOP et d'IGP dont le détail est repris commune par commune dans le tableau ci-joint.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et les IGP concernées

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,

Emmanuelle VERGNOL

P.J : **Tableau SIQO présents sur la Communauté de communes**

Copie : DDT 19 - Groupe DEJANTE

Liste des SIQO présents sur le territoire de la Communauté de Communes de VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES au 10/10/2025										
COMMUNES	AOC AOP Bleu d'Auvergne	IGP Agneau du Limousin	IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest	IGP Chapon du Périgord	IGP Jambon de Bayonne	IGP Porc du Limousin	IGP Poularde du Périgord	IGP Poulet du Périgord	IGP Veau du Limousin	IGP Volailles d'Auvergne
Champagnac-la-Noaille		X	X	X	X	X	X	X	X	
Chapelle-Spinasse		X	X	X	X	X	X	X	X	
Chaumeil		X	X	X	X	X	X	X	X	
Darnets		X	X		X	X			X	
Lafage-sur-Sombre	X	X	X		X	X			X	X
Lapleau	X	X	X		X	X			X	X
Laval-sur-Luzège	X	X	X		X	X			X	X
Marcillac-la-Croisille		X	X		X	X			X	
Meyrignac-l'Église		X	X	X	X	X	X	X	X	
Montaignac-sur-Doustre		X	X	X	X	X	X	X	X	
Moustier-Ventadour		X	X	X	X	X	X	X	X	
Péret-Bel-Air		X	X		X	X			X	
Rosiers-d'Égletons		X	X	X	X	X	X	X	X	
Saint-Hilaire-Foissac	X	X	X		X	X			X	X
Saint-Merd-de-Lapleau		X	X		X	X			X	X
Saint-Yrieix-le-Déjalat		X	X	X	X	X	X	X	X	
Sarran		X	X	X	X	X	X	X	X	
Soudeilles		X	X		X	X			X	
Égletons		X	X	X	X	X	X	X	X	

A Ussel, le 08 octobre 2025

Affaire suivie par :
Elise BOURDU, chargée de mission urbanisme
Tél : 05.32.09.19.50/ 07.57.08.59.26
Mail : urbanisme@payshautecorrezeventadour.fr

Monsieur Charles FERRE
Président de la Communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières
Carrefour de l'Epinette
19550 LAPLEAU

***Objet* : Avis sur le projet de Modification simplifiée n°2**

Monsieur le Président,

Par mail en date du 2 octobre 2025, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée n°2 de votre Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Après consultation des éléments fournis, je vous informe ne pas avoir d'observation particulière à formuler sur ce projet et y apporte **un avis favorable**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Tony CORNELISSEN

PAYS HAUTE CORREZE VENTADOUR
SYNDICAT MIXTE

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

MEMOIRE EN REPONSES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Groupe DEJANTE
DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD-OUEST

APPROBATION DU PLUi	30 janvier 2020
PRESCRIPTION DE LA MS 2	22 mai 2025

Le projet de réponse de la collectivité aux avis recueillis

En réponse aux éventuelles observations ou remarques des organismes consultés sur le projet (cf. avis PPA et PPC), la collectivité apporte des arguments susceptibles d'éclairer la population sur les choix retenus et essaie de répondre au mieux aux avis réceptionnés, en fonction des possibilités existant à ce stade de la procédure.

BILAN

Avis favorables :

- **CNPF (Centre National de la Propriété Forestière)**
- **Pays Haute-Corrèze Ventadour**
- **Chambre d'Agriculture**
- **CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de la Corrèze**

Avis favorables avec remarques :

- **DDT (Direction Départementale des Territoires)**

Pas d'observations particulières :

- **INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)**
- **Conseil Départemental**
- **CC Vézère Monédières Millesources**

Absence d'avis :

- **ARS (Agence Régionale de Santé)**
- **Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine**
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**
- **Chambre de Commerce et d'Industrie**
- **SNCF Réseau**
- **UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)**
- **Territoires limitrophes (CC Tulle Agglo, CC Xaintrie Val Dordogne et CC Haute Corrèze Communauté)**

Sommaire

1 Réponses aux remarques de la Direction Départementale des Territoires _____ 5

2 Annexe 1 – OAP réalisée sur le secteur d'études _____ 6

3 Annexe 2 – Extrait du règlement graphique modifié _____ 8

1 Réponses aux remarques de la Direction Départementale des Territoires

Remarques	Pièces concernées	Réponses de la collectivité
La notice de présentation indique qu'après une phase de déconstruction des bâtiments industriels, le site pourrait accueillir « des logements, des activités économiques ou encore des équipements ». Ce document précise que les logements « seraient à vocation sociale et conçus par le bailleur Égletons Habitat ». Cette friche représentant une opportunité foncière exceptionnelle, le dossier aurait pu être complété avec une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) précisant, tout en conservant de la souplesse sur les principes d'aménagement, les attendus de la commune en termes d'objectifs d'accueil de logements, d'activités et d'équipements. Le secteur étant classé en zone urbaine, l'OAP ne serait pas soumise à un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation qui ne concerne que les zones à urbaniser (article L. 151-6-1 du CU).	Notice de présentation / OAP	Depuis la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLUi, le projet de reconversion s'est précisé. Ainsi, la notice sera complétée avec une présentation affinée du projet même si ce dernier n'est pas encore définitif. De plus, une OAP sera réalisée pour l'approbation de la procédure, indiquant notamment les bandes d'implantation des futures constructions, le nombre de logements minimum attendus ainsi que les principes d'accès au site (voir Annexe 1 en page 6-7). Le règlement graphique fera apparaitre le périmètre de l'OAP (voir Annexe 2 en page 8).
Enfin, les références des parcelles du cadastre ont été modifiées depuis l'élaboration du PLUi. Elles correspondent maintenant à celles rappelées dans le présent courrier. Il convient de corriger le règlement graphique sur ce point.	Notice de présentation / Règlement graphique	Le règlement graphique sera modifié avec la version actualisée du cadastre tout comme la notice de présentation (voir Annexe 2 en page 8).

2 Annexe 1 – OAP réalisée sur le secteur d'études

Légende

- Emprise de l'OAP
- Bâtiments conservés avec possible changement de destination
- Bande d'implantation des futures constructions à destination principale d'habitat
- Accès au secteur
- Perméabilité piétonne à prévoir entre les deux futurs blocs de constructions
- Espaces communs (stationnement, circulation et espaces verts) à aménager
- Belvédère à aménager

Secteur : Centre-ville (Friche minoterie Estager)

Surface : 8 300 m²

Nombre de logements minimum à réaliser : 30 logements

Principes d'aménagement opposable :

- Les nouvelles constructions s'implanteront dans les bandes d'implantation définies au présent schéma. Elles seront à vocation principale d'habitat, pouvant prendre des formes multiples (collectif, intermédiaire et individuel).
- Les bâtiments conservés au Nord, composés actuellement de locaux commerciaux en rez-de-chaussée et de logements aux étages pourront au besoin changer de destination.
- Les accès au site reprendront les accès existants. Ils seront adaptés à la circulation des véhicules et/ou des piétons. Les voies d'accès créées devront être adaptées aux usages.
- Une liaison piétonne devra être assurée entre les deux bandes d'implantation des futures constructions.
- Un belvédère sera aménagé au sud, en raison du point de vue panoramique existant.
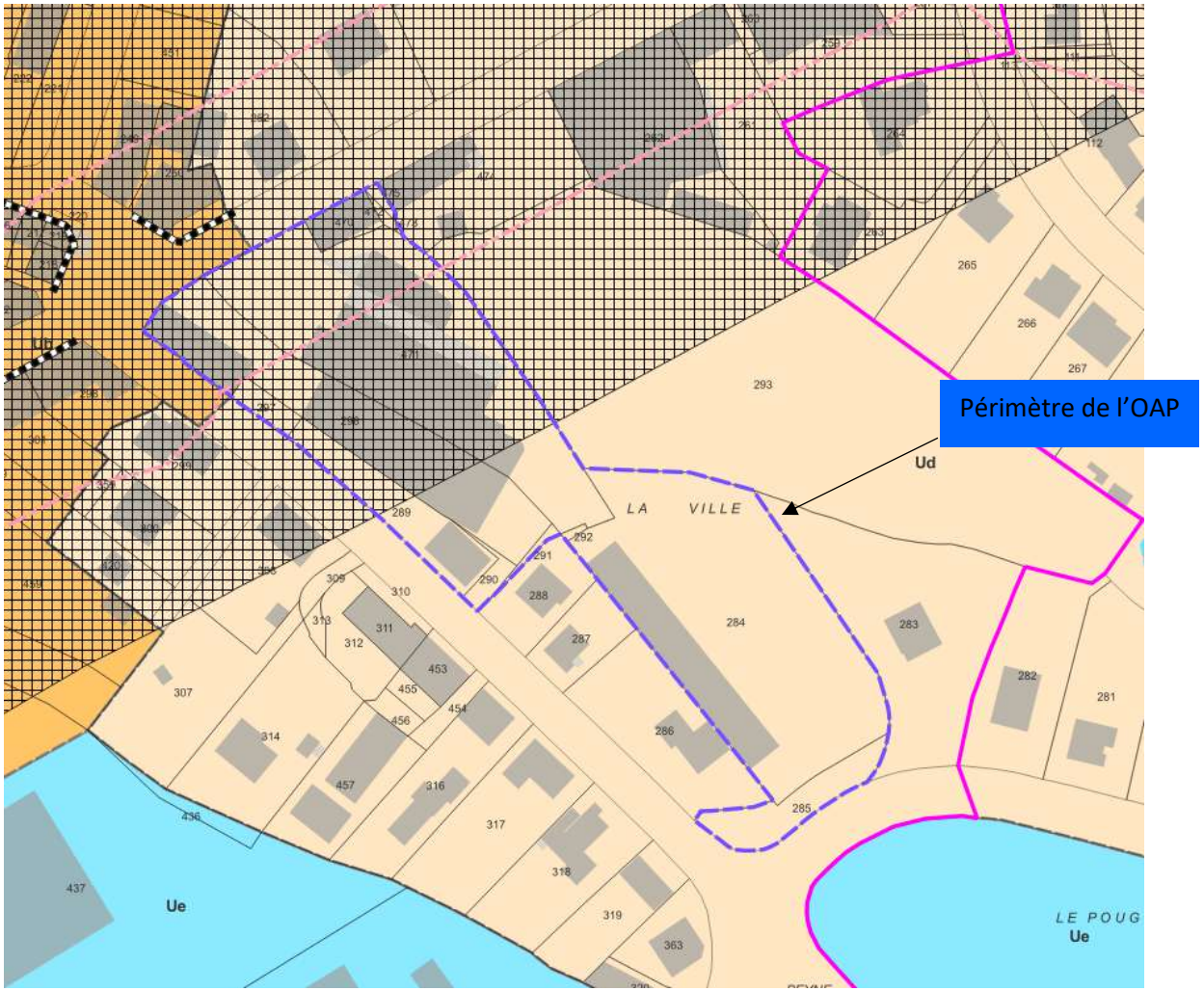
3 Annexe 2 – Extrait du règlement graphique modifié